



Un animal a été **ABANDONNÉ**
chez vous

Un animal a été **TROUVÉ ERRANT**
sur la voie publique

Un animal a été placé chez vous
suite à une **RÉQUISITION JUDICIAIRE**

QUE FAIRE ?

Pour mettre l'animal à votre nom, il faut envoyer à ICAD les pièces suivantes :

- la carte d'identification signée par l'ancien détenteur.

OU

- un formulaire de demande de duplicata de carte établi par votre vétérinaire,
- une attestation de cession,
- une copie de la pièce d'identité du détenteur qui a abandonné l'animal,
- un chèque de 4,92 euros à l'ordre d'ICAD.

En tant que Refuge ou Association Animale, vous ne pouvez pas recueillir les animaux errants.

Ils doivent impérativement passer par une Fourrière.

Vous pouvez déclarer **l'entrée en fourrière** de l'animal sur **notre site Internet** (accès Acteur de la filière).

Attention vous êtes dans l'obligation :

- d'effectuer les démarches pour informer le détenteur que vous êtes en possession de son animal,
- d'attendre un délai franc de minimum 8 jours ouvrés pour transférer l'animal vers un refuge.

Vous pouvez effectuer **le transfert vers un refuge** sur **notre site Internet** (accès Acteur de la filière) ou vous pouvez nous envoyer un courrier en-tête avec les informations obligatoires suivantes :

- N° identification, race et sexe de l'animal,
- coordonnées du détenteur,
- dates d'entrée et de sortie de la fourrière,
- coordonnées du refuge qui prend en charge l'animal,
- description des moyens mis en œuvre pour retrouver le détenteur.

Pour un envoi gratuit par mail des documents de traçabilité :

vous devez nous envoyer la copie de la réquisition portant mention des numéros d'identification des animaux concernés.

Pour un envoi par courrier des documents de traçabilité :

- vous devez nous envoyer :
- une copie de la réquisition portant mention des numéros d'identification des animaux concernés,
 - un formulaire de demande de duplicata de carte établi par votre vétérinaire à votre nom pour chaque identification,
 - un chèque de 4,92 euros par identification à l'ordre d'ICAD.

VOUS ÊTES ?

Refuge
OU
Association
Animale

Fourrière
ET
Refuge

Fourrière

En tant que Fourrière, vous ne devez pas recueillir les animaux abandonnés.
Ils doivent impérativement passer par un Refuge ou une Association animale pour être adoptés.

